



1109635301

|                   |                                                                                  |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2011-10-14                                                                       |
| NUMERO DE DEPOT : | 2011R096729                                                                      |
| N° GESTION :      | 2006B17879                                                                       |
| N° SIREN :        | 491909446                                                                        |
| DENOMINATION :    | TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT                                                    |
| ADRESSE :         | 134 bd Haussmann 75008 PARIS                                                     |
| DATE D'ACTE :     | 2011/09/28                                                                       |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE                                |
| NATURE D'ACTE :   | NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE<br>MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) |

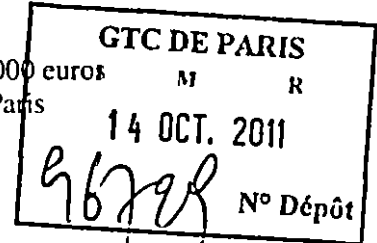
061717878

**TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT**

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000.000 euros

Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris

491 909 446 RCS Paris



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PF EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2011**

- OS et 600000  
- 175

L'an deux mille onze,

Le 28 septembre, à 11 heures,

Au siège social,

Les Associés de la société TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 134, boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 909 446 (ci-après dénommée la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière du Président du Directoire en date du 21 septembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno de Pampelonne, en sa qualité de Président du Directoire (ci-après dénommé le « Président »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Associé présent, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, au moment de son entrée en séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les Associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions composant le capital de la Société. En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des Associés :

- La feuille de présence, certifiée exacte, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés ;
- Le rapport du Directoire ;
- La copie des lettres de convocation adressées à chaque Associé ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ; et
- Le projet de statuts amendés.

Les Associés tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataires, reconnaissent expressément avoir reçu communication en temps utiles de l'ordre du jour, du texte des projets de résolutions, et des documents et informations nécessaires pour leur permettre de prendre les décisions figurant à l'ordre du jour en pleine connaissance de cause.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Nomination d'un membre au Conseil de surveillance ;
- Insertion de l'article 15 bis dans les statuts de la Société portant création des fonctions de censeur ;
- Nomination d'un censeur au Conseil de surveillance ; et
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Puis le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Nomination d'un membre au Conseil de surveillance)*

*L'Assemblée Générale, statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,*

*Connaissance prise du rapport du Directoire,*

*décide de nommer Monsieur Andreas BOHN en qualité de membre du Conseil de surveillance, représentant permanent d'UniCredit pour une durée de cinq (5) années débutant le 28 septembre 2011, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*

*prend acte que Monsieur Andreas BOHN a par avance déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Insertion de l'article 15 bis dans les statuts de la Société  
portant création des fonctions de censeur)*

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,*

*Connaissance prise du rapport du Directoire,*

*décide d'insérer un nouvel article 15 bis dans les statuts de la Société portant création des fonctions de censeur au sein du Conseil de surveillance, et d'adopter la rédaction de l'article telle qu'elle vous est présentée ci-dessous :*

#### *« Article 15 bis – Censeurs*

*L'Assemblée Générale peut nommer, auprès du Conseil de surveillance, un (1) à trois (3) censeurs, personnes physiques ou personnes morales, associées ou non.*

*Leur nomination et leur renouvellement sont réalisés dans les mêmes conditions que celles applicables aux membres du Conseil de surveillance visées à l'article 15.1 des statuts.*

*Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.*

*Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil selon les mêmes formes que les membres du Conseil, et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.*

*Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations de discrétion que les membres du Conseil de surveillance.*

*Les censeurs peuvent percevoir une rémunération fixe et/ou variable sur décision des associés prises à la majorité simple, au même titre que les membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice de leur mission. »*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'un censeur au Conseil de surveillance)*

*L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 18 des statuts de la Société,*

*Connaissance prise du rapport du Directoire,*

*décide de nommer Monsieur Florian KREITMEIER en qualité de censeur, représentant UniCredit pour une durée de cinq (5) années débutant le 28 septembre 2011, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,*

*prend acte que Monsieur Florian KREITMEIER a par avance déclaré accepter les fonctions qui venaient de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION**  
*(Pouvoirs en vue des formalités)*

*L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 18 des statuts de la Société,*

*confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.*

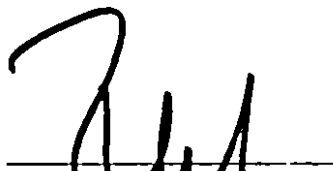
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*       \*

\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

  
\_\_\_\_\_  
Bruno de Dampierre  
Président du Directoire